

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFPE 194 Subvention et avenant n°4 à l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association " Crèche parentale Farandole " ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Crèche Parentale Farandole" ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 109.543 euros est allouée à l'association "Crèche Parentale Farandole" (N° Tiers SIMPA : 16928 - N° Dossier : 2016_00).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO